



ARRETE n° 23-133

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT « INAUGURATION DE LA SALLE D'HALTEROPHILE » LE 17 MARS 2023 DE 16H00 A 21H00

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par le **Cabinet du Maire** en vue de l'organisation de « **L'INAUGURATION DE LA SALLE D'HALTEROPHILE** » le **vendredi 17 mars 2023** à partir de 18h30 au Centre de Sports et de Loisirs.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée la manifestation « **L'INAUGURATION DE LA SALLE D'HALTEROPHILE** », organisée le **vendredi 17 mars 2023** au Centre de Sports et de Loisirs.

ARTICLE 2 :

Les deux premières alvéoles du parking du CSL seront interdites au stationnement le **vendredi 17 mars 2023**, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 3 :

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 4 :

La signalisation relative à ces manifestations sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service des Sports, Régie Voirie, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **QUATORZE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS.**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal en charge de
la Voirie,

